



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

### ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de mouvements de terrain  
sur le territoire de la commune de Grasse

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes



Service  
Aménagement  
Urbanisme  
Opérationnel

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Grasse,

Vu les lettres en date du 08 décembre 2003 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Grasse aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 28 janvier 2004 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal en date du 19 février 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Grasse,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis et les informations techniques reçus, les observations déposées lors de l'enquête publique et les travaux de protection réalisés dans un secteur spécifique de la commune justifient certaines modifications du zonage et du règlement par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

### ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Grasse tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Grasse, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Grasse tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 16h00 sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Grasse,
- un rapport de présentation,
- quatre documents graphiques au 1/5000<sup>ème</sup> (plan de zonage du risque de mouvements de terrain),
- un règlement,
- quatre annexes graphiques au 1/5000<sup>ème</sup> (cartes des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).

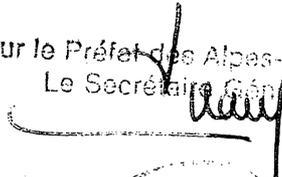
Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de Grasse,
- M. le Ministre de l'écologie et du développement durable/DPPR,
- Mme la Directrice Régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière,
- Mme la Directrice Départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'équipement.

Nice, le 5 1 JUIN 2004

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le Secrétaire Général

  
Philippe PIRAUX